



PLAN LOCAL D'URBANISME

06U25

Rendu exécutoire le

Révision allégée n°1

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Juillet 2025

0

PLU approuvé le 18 Mars 2014 - Modification n°1 approuvée le 13 mars 2023 - Etudes réalisées par Arval Urbanisme

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 29 juillet 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Nombre de membres L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier à 18 heures 45. Le Conseil
En exercices : 14 Municipal de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE dûment
Présents : 13 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en séance
Votants : 14 publique sous la présidence de madame Monique EGO, maire.
Date de la convocation : 14/01/2025
Présents : Monique EGO, Lois VOIRY, Myriam BEN SAID, Michael JULIEN,
Yves TISSOT, Frédéric POLIN, Jean-Marc PENON, Brice GZRESIAK, Karine
CHATEAU, Agnès LACROIX, Caroline MARQUIS, Mickael GIL, Nathalie
PACCOT
Absents représentés : Dominique GARET (pouvoir à Michael JULIEN)

Madame Nathalie PACCOT a été désignée secrétaire de séance

Sur interpellation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents et représentés, il a été demandé à Madame le Maire de voter à bulletin à la vue de la sensibilité du sujet débattu.

La demande a été acceptée

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve sur Verberie

Le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la commune a approuvé son PLU en date du 18 mars 2014 ; une première modification du PLU a été approuvée en date du 13 mars 2023.

La révision allégée du PLU vise à réduire l'emprise de la trame Espace Boisé Classé délimitée au lieu-dit « Le Chemin de Pont », en lien avec le projet d'extension de l'emprise faisant l'objet d'une exploitation de carrière. Il est proposé de faire figurer au règlement graphique au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées sur l'emprise concernée par le projet d'extension de la carrière.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-31 et l'article L 153-34 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L103-2 à L103-6 ;

Considérant l'intérêt de rendre possible l'extension de la carrière existante, au lieu-dit « Le Chemin de Pont » déjà en partie identifié en secteur Nca (zone naturelle d'exploitation du sol et du sous-sol), notamment en raison :

- de l'intérêt général de ce projet permettant de poursuivre l'exploitation de sable de qualité indispensable à la production verrière dans le secteur, depuis des dizaines d'années.
- de l'intérêt économique pour la commune de la présence de cette activité.

Considérant la nécessité de rendre compatible les dispositions du PLU, notamment en :

- Réduisant la trame espace boisé classé à l'endroit des terrains sur lesquels des extractions de sables sont prévus, dans le respect des autorisations d'exploitation préfectorale et des autres autorisations à obtenir au titre des incidences de ce projet sur l'environnement ;
- En ajustant le contenu du volet réglementaire (règlement graphique, règlement écrit notamment) sur l'emprise concernée par le projet.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision allégée du PLU et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant cette révision allégée du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à bulletin secret (10 oui- 2 non et 2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

1- de prescrire, suivant une procédure allégée au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme,

2- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé,

3- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, selon les modalités suivantes :

Présentation du projet ou information sur le projet ou les études dans le bulletin municipal

- Information sur site internet
- Mise à la disposition du public d'un dossier préalable à la Mairie
- Registre destiné à recueillir les observations des habitants

4- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du plan local d'urbanisme

5- de solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour la commune de Villeneuve sur Verberie afin de lui permettre de faire face aux dépenses correspondant à la révision allégée du plan local d'urbanisme

6- d'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise, Madame le sous-préfet de Senlis, M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France, Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, M ; le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, M. le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en charge du SCOT, M. le Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Sont consultées à leur demande pour la révision allégée du plan local d'urbanisme :

1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

3° Les communes limitrophes.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire



Monique ÉGO





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE**

Nombre de membres
En exercices : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juillet à 18 h45, Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en séance publique sous la présidence de madame Monique EGO, maire.

Date de la convocation 04/07/2025

Présents : Monique EGO, Michael JULIEN, Yves TISSOT, Myriam BEN SAID, Loïs VOIRY, Karine CHATEAU, Jean-Marc PENON, Dominique GARET, Agnès LACROIX, Nathalie PACCOT, Mickael GIL

Absents représentés : Frédéric POLIN (pouvoir à Loïs VOIRY), Caroline MARQUIS (pouvoir à Karine CHATEAU), Brice GRZESIAK (pouvoir à Myriam BEN SAID)

Monsieur Loïs VOIRY a été désigné secrétaire de séance

Bilan de la concertation pour la révision allégée du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Madame le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme suivant une procédure allégée.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que l'association SEYV (Sauvegardons l'Environnement Yvillers Villeneuve-sur-Verberie) a adressé un courrier en Mairie et que 24 contributions ont été déposées sur le registre de concertation préalable ouvert en mairie à compter du 6 mai 2025 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-31 et son article L153-34 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme suivant une procédure allégée et précisant les modalités de la concertation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L103-2 et son article L103-6 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire qui expose :

- Que des informations sur le contenu de la révision suivant une procédure allégée du PLU portant sur la réduction d'une trame « Espace Boisé Classé », ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre ouvert à compter du 6 mai 2025 ;

- Que le dossier de concertation préalable présentant le contenu de la révision suivant une procédure allégée du PLU a été mis en ligne sur le site internet de la commune à compter de début mai 2025 ;

- Qu'une note d'informations municipales dédiée au contenu de cette procédure de révision allégée du PLU a été diffusée dans tous les foyers de la commune, début mai 2025, en invitant les habitants à venir consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la commune et de faire part de leurs observations sur le registre ouvert en mairie ;

- Que 5 permanences d'élus (en date du 17 mai 2025, du 24 mai 2025, 2025, du 28 juin 2025) se sont tenues en mairie pour permettre aux administrés d'échanger avec les élus sur le contenu de cette révision allégée du PLU, 7 visiteurs au total sont intervenus ;

- Qu'une prolongation de la concertation a été décidée jusqu'au 28 juillet 2025 inclus ;

Considérant que les observations formulées (23 observations écrites dans le registre s'opposant au projet d'extension de la carrière rendu possible par la révision de révision allégée du PLU et 1 observation ne s'opposant pas au projet, 1 courrier reçu en date du 10 juin de la SEYV (Sauvegardons l'Environnement Yvillers Villeneuve-sur-Verberie) s'opposant au projet d'extension de la carrière rendu possible par la révision allégée du PLU) ne porte pas directement sur le contenu de la révision allégée n°1 du PLU mais sur une opposition au projet d'extension de la carrière qui fera l'objet d'une concertation à venir au titre de l'opération en tant que telle, à l'issue de laquelle la décision des autorités compétentes confirmeront ou non la réalisation de cette opération conduisant alors la commune à en tirer conséquence sur la procédure de révision allégée engagée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 22 janvier 2025 ont bien été mises en œuvre

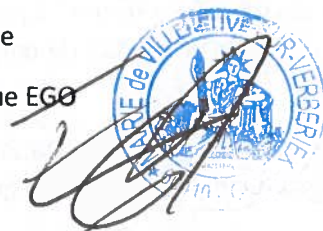
- De tirer de cette consultation un bilan positif, considérant que les administrés ont pu avoir suffisamment connaissance du contenu de l'évolution apportée au PLU et s'exprimer en conséquence en constatant que les avis défavorables exprimés par 23 requêtes déposées dans le registre et 1 courrier reçu en Mairie font référence à une opposition au projet d'extension de la carrière et pas directement au contenu du projet de révision allégée n°1 du PLU et 1 observation ne s'opposant pas au projet.
- De rappeler que la procédure de révision allégée du PLU implique une enquête publique qui permettra une nouvelle fois aux administrés de s'exprimer sur le contenu de ce dossier qui pourrait encore appeler à évoluer à la suite de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques avant qu'il soit présenté au conseil municipal pour approbation définitive.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Maire

Monique EGO





Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le Délibération N° 2025_07_30

ID : 060-216006718-20250730-2025_07_30_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Nombre de membres
En exercices : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juillet à 18 h45, Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en séance publique sous la présidence de madame Monique EGO, maire.

Date de la convocation 04/07/2025

Présents : Monique EGO, Michael JULIEN, Yves TISSOT, Myriam BEN SAID, Loïs VOIRY, Karine CHATEAU, Jean-Marc PENON, Dominique GARET, Agnès LACROIX, Nathalie PACCOT, Mickael GIL

Absents représentés : Frédéric POLIN (pouvoir à Loïs VOIRY), Caroline MARQUIS (pouvoir à Karine CHATEAU), Brice GRZESIAK (pouvoir à Myriam BEN SAID)

Monsieur Loïs VOIRY a été désigné secrétaire de séance

Arrêt du projet de révision allégée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme suivant une procédure allégée et précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Considérant que le projet de révision suivant une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques qui sont associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, suivant une procédure allégée, est arrêté ;

Ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.153-34, d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La présente délibération sera transmise au sous - Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le Maire – Monique EGO



Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le



ID : 060-216006718-20250730-2025_07_30_02-DE



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur la révision allégée n°1
du plan local d'urbanisme
de la commune de Villeneuve-sur-Verberie (60)**

n°MRAe 2025-9149

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 13 novembre 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-sur-Verberie, dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Gilles Croquette, Hélène Foucher, Guy Hascoët, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischiutta et Martine Ramel.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la commune de Villeneuve-sur-Verberie, le dossier ayant été reçu le 02 septembre 2025. Cette saisine étant conforme aux articles R.104-21 et R.104-23 du Code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R.104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 6 octobre 2025 :

- le préfet du département de l'Oise ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Conformément à l'article R.104-39 du Code de l'urbanisme, lorsque le document d'urbanisme est adopté, l'autorité compétente en informe le public, l'autorité environnementale et les autorités consultées en mettant à leur disposition ce document, qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées.

Avis

I. Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-sur-Verberie

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-sur-Verberie a été arrêté par délibération du 30 juillet 2025 de la commune. Cette procédure a pour objectif de permettre l'extension de la carrière sur le territoire communal.

Le territoire communal fait partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, approuvé le 11 juin 2011. La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte a prescrit, en 2018, la révision de son SCoT.

La révision allégée n°1 consiste en :

- la modification des règlements graphique et écrit supprimant des espaces boisés classés pour une superficie de 15 202 m² ;
- la création d'un espace boisé classé pour une superficie de 1,3 hectare ;
- l'ajout au règlement graphique « au titre de l'article R.151-34.2° du Code de l'urbanisme d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol dans lequel seules seront autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources ». Il sera donc ajouté au règlement écrit des zones Nde et N le paragraphe suivant « Dans la trame délimitée au plan au titre des dispositions de l'article R.151-34 2° du Code de l'urbanisme, les affouillements et les exhaussements de sols liés à l'exploitation de carrières dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation, ainsi que les installations et les constructions qui seraient nécessaires à l'exploitation de carrières dès lors qu'elles présentent un caractère démontable. »

La suppression de 15 202 m² d'espaces boisés classés comprend un bois au sud de la zone du projet (pour une superficie de 10 434 m²) et une partie de la frange boisée de la zone Nde au nord de la zone du projet (pour une superficie de 3 874 m²) (page 7 de la notice).

La révision allégée vise également à ajouter à la trame espaces boisés classés, la partie sud du bois d'Halatte dans l'emprise du site Natura 2000, pour une superficie de 1,3 hectare. Cette portion du bois n'avait pas fait l'objet d'un classement lors de l'élaboration du PLU en 2014.

Aussi, la diminution de la superficie des espaces boisés classés au sein de la commune est de 0,2 hectares, soit 0,15 % de la surface totale des espaces boisés classés (page 17 de la notice).

Cette procédure de révision allégée n°1 est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme.

La notice de présentation a été réalisée par la collectivité, l'étude d'impact jointe au dossier de la collectivité, est celle réalisée dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Il est à noter qu'un dossier d'évaluation environnementale relatif à l'extension de la carrière a été déposé par le porteur de projet le 16 septembre 2025.

Les impacts de la révision allégée du PLU de la commune de Villeneuve-sur-Verberie sont les mêmes que ceux du projet d'extension de la carrière. Aussi, l'autorité environnementale n'a pas d'autres observations à formuler que celles contenues dans son avis N°005730/GUNENV¹ en date du 13 novembre 2025.

1 Cet avis est consultable sur le site internet de la [MRAe Hauts-de-France](#).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

12 novembre 2025

N° E25000176 /80

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaires

Vu enregistrée le 3 novembre 2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Villeneuve-sur-Verberie.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Augustin Ferté, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

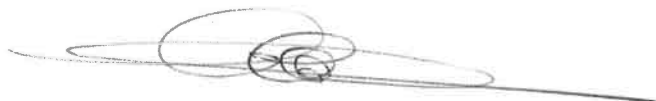
Article 2 : M. Alain Demarquet, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie, à M. Augustin Ferté et à M. Alain Demarquet.

Fait à Amiens, le 12 novembre 2025.

Le président du tribunal par intérim,



B. BOUTOU



COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
Oise

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
Enquête publique Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR VERBERIE,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération en date du 18 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération en date du 13 mars 2023 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération en date du 22 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,

VU la délibération en date du 30 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation publique portant sur le projet de révision allégée du PLU,

VU la délibération en date du 30 juillet 2025 arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 13 novembre 2025 sur le projet de révision allégée du PLU arrêté,

VU l'ordonnance en date du 12 novembre 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant Monsieur Augustin FERTÉ en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Alain DEMARQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Villeneuve-sur-Verberie pour une durée d'un mois du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur et du suppléant

Monsieur Augustin FERTÉ exerçant la profession ingénieur territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif.

Monsieur Alain DEMARQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la présidente du tribunal administratif, en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-sur-Verberie (Oise) pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, à l'intention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Villeneuve-sur-Verberie, 26 bis rue des Flandres, 60410 Villeneuve-sur-Verberie.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : revision.allegee.plu.vsv@gmail.com

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <http://www.mairie-villeneuvesurverberie.fr>

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie :

- Le vendredi 19 décembre 2025 de 9 h à 12 h ;
- Le samedi 10 janvier 2026 de 9 h à 12 h ;
- Le lundi 19 janvier 2026 de 16 h à 19 h.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Rapports et conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Oise et au Président du tribunal administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions en version papier à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-villeneuvesurverberie.fr>

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux désignés ci-après :

- Oise Hebdo

- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Villeneuve-sur-Verberie (panneaux d'informations du public). Il sera notamment affiché sur le secteur concerné par la révision allégée n°1 du PLU.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Approbation du PLU modifié

A l'issue de l'enquête publique, le PLU modifié, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal

Article 9 : Communication de l'arrêté

Le présent arrêté sera adressé au commissaire enquêteur titulaire et au Préfet de l'Oise.

Fait à Villeneuve-sur-Verberie, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Monique EGO

